Commune d'ESQUENNOY
REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Clermont
Canton de St Just-en-Chaussée

Séance du lundi 13 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre, à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur GERMAIN Sylvain, maire.

Membres présents :

Mr Sylvain GERMAIN, Mr Maurice HERMENT, Mr Pascal VIGIER, Mr Patrick VAN DAELE, Mr Philippe CNUDDE, Mr Olivier RUBIGNY, Mme Cydalia RUCQUOY, Mme Corinne DELATTRE, Mr Jean-Marc EVRARD.

Membres absents:

- Mr Jean-Claude LAMOISE (pouvoir à Mr Philippe CNUDDE),
- Mme Michèle HEMARD (pouvoir à Mr Patrick VAN DAELE),
- Mr Vianney MULLIEZ,
- Mme Claudy DENAIN.

Le quorum (sept-7) est atteint puisque 9 conseillers sont présents : le conseil municipal peut légalement délibérer.

ORDRE DU JOUR:

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ☼ Désignation d'un secrétaire de séance
- Rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise
- Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'eau (RPQS) 2024
- Participation communale à la convention pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion de l'Oise
- ♥ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ere classe à 35h
- \$\text{Création d'un poste d'adjoint technique à 35h}
- Budget eau: souscription d'un prêt avance TVA / Subventions
- SPA: avenant 2026
- ♦ Ouestions diverses

A – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres élus présents et représentés (11 voix POUR).

B - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Mr Jean-Marc EVRARD, secrétaire de séance à l'unanimité des membres élus présents et représentés (11 voix POUR).

C – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat d'Énergie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024 qui a été joint à la convocation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR), décident :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise,
- D'INSCRIRE cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro 2025-29.

<u>D – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE</u> <u>DE L'EAU POTABLE (RPQS) 2024</u>

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (11 voix POUR) :

- ADOPTENT le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- DÉCIDENT de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DÉCIDENT de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DÉCIDENT de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,
- DÉCIDENT d'inscrire cette délibération sous le numéro 2025-30.

<u>E – PARTICIPATION COMMUNALE A LA CONVENTION POUR LE RISQUE</u> PRÉVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Commune d'ESQUENNOY

Conseil Municipal du 13 octobre 2025

- De fixer le montant mensuel de la participation financière à un montant représentant 25 % de la cotisation versée mensuellement par les agents qui auront souscrit la prévoyance issue de cette convention de participation.
- De suspendre le régime indemnitaire RIFSEEP-IFSE et RIFSEEP-CIA en cas de passage à demi-traitement lors des congés de maladie ordinaire, des congés de longue maladie, des congés longue durée et des congés grave maladie.

Dans tous les cas, l'application de ce pourcentage ne pourra pas représenter un montant de participation inférieur à 7,00 € brut par mois.

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement :

Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;

Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 actant du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MU-TUELLE en date du 13 octobre 2022 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 12 décembre 2024;

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (11 voix POUR), décident :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,
- D'INSCRIRE cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro 2025-31.

<u>F – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A 35H</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissements du Département.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1^{er} janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Sur ce point, il est précisé que cette convention prévoit qu'à l'adhésion, l'employeur sélectionne pour l'ensemble de ses agents :

- La Formule 2 (Pack prévoyance) choisie, l'employeur déterminera également le niveau d'indemnisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité permanente : Niveau 1 (90%) ou Niveau 2 (95%).

Formule 2 Pack prévoyance composé des garanties incapacité, invalidité et décès A compter du 1^{er} janvier 2023 Niveau 1 : 90%

Le Maire précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,
- D'opter pour la formule 2 avec un niveau de garantie 95 %.

Conseil Municipal du 13 octobre 2025

Commune d'ESQUENNOY

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent des adjoints techniques, grade d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35 /35ème, à compter du 30/12/2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de première classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des espaces verts, entretien des bâtiments communaux, entretien du réseau d'eau potable, entretien de la station d'épuration. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR) décide :

- D'ADOPTER la proposition du Maire,
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- D'INSCRIRE cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro N°2025-32.

G – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 35H

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent des adjoints techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35 /35ème, à compter du 13/11/2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : au nettoyage des vestiaires et toilettes de la salle des sports et de l'école, de l'entretien des espaces verts, de l'entretien des bâtiments

Conseil Municipal du 13 octobre 2025

Commune d'ESQUENNOY

communaux, de l'entretien du réseau d'eau potable, de l'entretien de la station d'épuration. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 8-9-2024 par délibération n° 2025-26,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR) décide :

- D'ADOPTER la proposition du Maire,
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois qui sera annexé à cette délibération,
- **D'ABROGER** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune d'Esquennoy à compter de l'entrée en vigueur de la présente en date du 08/09/2025,
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- D'INSCRIRE cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro N°2025-33.

H - BUDGET EAU: SOUSCRIPTION D'UN PRET AVANCE TVA / SUBVENTION

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal l'état d'avancement des travaux de l'interconnexion du réseau d'adduction en eau potable avec la commune de Breteuil : il y a un besoin de financement de 200 000 € TTC pour solder les factures de fin d'année.

Il rappelle que l'exécution de ce programme comporte pour la commune la nécessité de recourir à l'emprunt dans l'attente du recouvrement de :

- subventions pour un montant de 208 000 €,
- la TVA pour un montant de 61 000 €.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents et représentés (11 voix POUR) :

- **DE DEMANDER** à la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE-PICARDIE, l'attribution d'un prêt Avance TVA/Subventions d'un montant de 200 000.00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :
- Montant maximum : 200 000,00 €
- Durée: 12 mois
- Taux : Préfixé. Base de calcul exact/360
- Index de référence : Euribor 3 mois instanté J-2
- Taux du prêt : Index + marge 0,80%

- Taux plancher : Si l'index de référence est inférieur à (0), il sera alors réputé égal à (0)
- Révision : En fonction de l'index choisi et en fonction de l'évolution de la valeur de l'index de la veille de l'échéance
- Frais d'étude : 0,15% du montant accordé soit 300,00 €
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Remboursement du capital : Remboursement in fine du capital
- Mise à disposition des fonds : Déblocage possible par tranche pendant 12 mois
- Remboursements anticipés : Possibles à tout moment sans indemnité. Remboursements totaux ou partiels. Tout remboursement anticipé met fin à la période de déblocage des fonds.

La Commune de Esquennoy s'engage à verser 300.00 Euros de commission de mise en place, payables en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

La Commune de Esquennoy s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son Budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

La Commune de Esquennoy s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

- DE CONFERER toutes délégations utiles à Monsieur Le Maire, pour la réalisation de l'Emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées,
- D'INSCRIRE cette délibération sous le numéro 2025-34.

I – CONVENTION SPA AVENANT 2026

Monsieur le Maire expose que la convention actuelle avec la SPA d'Essuilet arrive à échéance le 31/12/2025, il convient donc de la renouveler.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (11 voix POUR), décident :

- DE RETENIR l'option A pour un montant de 739 € (sept cent trente-neuf euros) TTC,
- D'AUTORISER, Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière animale avec la SPA d'Essuilet,
- D'INSCRIRE cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro <u>2025-35</u>.

J – QUESTIONS DIVERSES:

1/ Déjections canines :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des administrés font remonter les incivilités de certains propriétaires de chien en oubliant de ramasser les déjections canines sur les trottoirs et au cimetière. Un rappel sera également fait sur le site internet et sur le facebook de la commune.

Commune d'ESQUENNOY

2/ Portail presbytère:

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le portail du presbytère commence à donner des signes de faiblesse. Son remplacement en bois ou en fer forgé pourrait être financé par une subvention « petit patrimoine CCOP ». Des devis vont être demandés à Monsieur Yvan, menuisier qui a déjà remplacé le portillon, à Monsieur Caulier, menuisier à Domelier ainsi qu'à Monsieur Bourguignon.

3/ Défibrillateur:

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un défibrillateur est obligatoire à la salle des sports. Placé à l'extérieur de la salle des sports, il pourrait servir également pour la place de la mairie qui est à moins de 5 minutes d'accès. Une subvention pourrait être demandée au titre « équipement sportif » à la CCOP. Se pose aussi la question d'un défibrillateur au presbytère qui accueille du public (s'agissant d'un ERP de catégorie 5, la présence d'un défibrillateur n'est toutefois pas nécessaire sur un plan légal). Un devis sera demandé à l'entreprise Pointin de Montdidier.

4/ Cimetière:

Suite à une question d'un conseiller, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les travaux de reprises au cimetière ne sont toujours pas terminés. Il convient de relancer l'entreprise FOB.

5/ Eglise:

Afin de réduire l'humidité intérieure de l'église, il faudrait l'ouvrir davantage. Il conviendrait d'organiser des tours d'ouverture afin de ne pas laisser l'édifice sans surveillance. D'autres moyens d'aération peuvent également être étudiés pour remplacer une ouverture totale de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20.

Signatures

Mr. Sylvain GERMAIN, Maire	Mr. Jean-Marc EVRARD, Secrétaire
	(we